

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1638

présenté par
M. Hetzel

à l'amendement n° 1368 de M. Touraine

ARTICLE 4

I. – À la première phrase du quatrième alinéa, substituer aux mots :

« leurs parents »

les mots :

« leur père et mère ».

II. – En conséquence, supprimer le cinquième alinéa.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'affirmer l'égalité des filiations en tête du code civil tout en maintenant l'altérité sexuelle dans la parenté.